

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

Séance du 24 Juin 1946

193

de ROYAN

OBJET :

Marché de gré à gré - CASAGRAIDE 46060

L'an mil neuf cent quarante six 24 du mois de JUIE le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire

en session) ordinaire d'après convocations faites le 19 Juin 1946
extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veyssière, Rochedereux, Lasseux, Julien, Pérodou, Savignac, Baudet, Chollet, Chazeau, Bouchet, Boulerne, Ragnaud, Congé, Prot, Domecq, Simor, Bessier, Grussenmeyer, Couril, Cousinet, Melle Mikosky,

Absents : MM. Thomas, Mme Parizet, MM. Ollivier, Arrivé

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. CONGÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La cour des comptes ne considérant que le chiffre exact de la population au dernier recensement, estime que ne peuvent être payés sur simple mémoire que les travaux et fournitures inférieures à 25.000 frs. Toute dépense supérieure à 25.000 frs doit donc faire l'objet d'un traité de gré à gré.

Il en résulte que pour permettre à M. Le Percepteur de payer à M. CASAGRAIDE, la facture de 46.175 frs, représentant les frais de mouture de blé pendant le siège, l'acture acceptée par le Conseil dans sa séance du 26 Avril 1946, il faut que le Conseil autorise M. Le Maire à signer le traité de gré à gré correspondant.

Ce que le Conseil accepte.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 22 Juin 1946

Pour le PRÉFET, Le Chef de Bureau délégué.



Lined area for text entry.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Rocheteau